



Conditions générales de Bergheimat Suisse pour l'octroi de moyens financiers aux exploitations agricoles biologiques de montagne

Conformément aux statuts, le soutien aux fermes de montagne Bergheimat se fait sous forme de conseils, de mise en relation avec des personnes pour le dépannage, de mise à disposition de fermes et de terres ainsi que de prêts sans intérêts. Il est également possible de verser des contributions à fonds perdu et de soutenir des projets en rapport avec les fermes Bergheimat. Les demandes doivent être déposées avant le début de la construction ou du projet. Pour obtenir un soutien, une exploitation doit être gérée conformément aux statuts et aux lignes directrices de Bergheimat. Des critères tels que l'agriculture régénérative, les prestations pionnières et la durabilité peuvent en outre être appliqués. Les frais administratifs annuels de Fr. 50.00 ne sont pas facturés aux exploitations membres.

Taille de l'entreprise/exigences

- Personnes physiques : Maximum frs. 150'000.00 de paiements directs par an.
- Fermes de personnes morales (Sàrl, SA ou autres) : Par personne salariée et assurée socialement au maximum frs. 50'000.00 paiements directs par an, maximum 2,5 UMOS, au moins 20% de fonds propres.
- Projets : Maximum 500 pour cent de poste, minimum 20% de fonds propres.

Prêts sans intérêts

Sur la base de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR), Bergheimat Suisse peut accorder des prêts à des fins agricoles. Bergheimat a l'autorisation de dépasser la charge maximale (1,35 fois la valeur de rendement) à condition que le prêt serve à acquérir, agrandir, maintenir ou améliorer une exploitation ou un terrain agricole. Le prêt ne doit toutefois pas entraîner un endettement insupportable pour l'exploitation.

Selon la situation financière de Bergheimat, des prêts peuvent être accordés aux personnes physiques pour l'achat d'une ferme ou de terres supplémentaires, pour la construction ou la transformation de bâtiments de l'exploitation ou pour la conversion de dettes. La valeur de ces prêts ne doit pas dépasser frs. 100'000.00 par rapport à la valeur de rendement du bien immobilier. Le prix d'achat d'une ferme ne devrait pas dépasser 2,5 fois la valeur de rendement. Pour les personnes morales, des prêts peuvent être accordés jusqu'à la charge maximale de la ferme. Des prêts d'un montant maximal de frs. 50'000.00 peuvent être accordés pour le soutien de projets proches des objectifs et des entreprises de Bergheimat. Aucun prêt n'est accordé pour l'achat de machines. Le prêt accordé doit être utilisé dans le but prévu. Les garanties de prêt non utilisées expirent après 2 ans.

Bergheimat distingue deux formes de prêts différentes, qui peuvent également être combinées :

Prêt I :

- Pour les personnes physiques, prêt sans intérêt jusqu'à frs. 100'000.00 avec une durée d'amortissement de 10 à 25 ans, au maximum jusqu'à l'âge limite AVS de la gérante/du gérant de l'exploitation.
- Pour les projets jusqu'à frs. 50'000.00 au maximum avec une durée maximale de 10 ans.
- Versements annuels de remboursement

- Couverture par une cédule hypothécaire de registre ou, dans des cas exceptionnels, par une garantie équivalente
- Sans garantie : prêt sans intérêt jusqu'à un maximum de frs. 20'000.00 avec une durée maximale de 10 ans.

Prêt II :

- Prêt sans intérêt jusqu'à frs. 100'000.00, comparable à une hypothèque fixe sans intérêt.
- Amortissement correspondant à peu près à l'intérêt d'une hypothèque au moment de la conclusion du contrat
- Taux d'amortissement inchangé pendant la durée du contrat
- Remboursements annuels, des remboursements volontaires plus élevés sont possibles à tout moment sans préavis
- Durée du contrat 5 ans avec option de prolongation
- La dette de prêt restante doit être remboursée lorsque la partie contractante atteint l'âge de la retraite
- Couverture par une cédule hypothécaire de registre ou, dans des cas exceptionnels, par une garantie équivalente

Contributions

Si les moyens sont disponibles, des contributions à fonds perdu peuvent également être versées. Celles-ci sont toutefois réservées aux exploitations membres de Bergheimat. Les exploitations de montagne bio qui ne sont pas membres ne reçoivent pas de contributions.

- **Fonds pour les énergies renouvelables** : 10% du montant de la construction, au maximum frs. 5'000.00 par exploitation en l'espace de 10 ans. Aucune contribution pour les installations photovoltaïques reliées au réseau.
- **Fonds pour les animaux à cornes** : pour des nouvelles constructions et des rénovations de stabulations libres ou d'enclos extérieurs pour les stabulations entravées. Jusqu'à 10 UGB : frs. 1'500.00 par UGB, au maximum frs. 15'000.00 par exploitation en l'espace de 10 ans. En plus, jusqu'à un maximum de frs. 500.00 de coûts de consultation par projet de construction.
- **Parrainages généraux** : A la discrétion du comité, jusqu'à un maximum de frs. 10'000.00.
- **Dons/parrainages affectés à affection spéciale** : En fonction de la volonté du donateur/de la donatrice.
- **Dépannage** : Bergheimat prend en charge frs. 100.00 sur un total de frs. 150.00 de frais de salaire par jour d'engagement pendant 14 jours maximum par entreprise et par an. Des interventions plus longues peuvent être autorisées par le comité directeur sur demande. La nourriture, le logement et les frais de déplacement jusqu'à frs. 90.00 du dépanneur/de la dépanneuse sont à la charge de l'exploitation. Bergheimat prend en charge l'ensemble des prestations sociales ainsi que les frais de voyage qui dépassent frs. 90.00 par mission (frs. 90.00 supplémentaires au maximum ; l'exploitation et Bergheimat prennent en charge au total frs. 180.00 de frais de voyage au maximum).
- **Fonds pour malchance** : En cas de malchance ou d'intempéries à la ferme ou à l'étable. Contribution à la discrétion du comité jusqu'à frs. 10'000.00 au maximum.
- **Autres contributions** : Entre autres comme aide au démarrage, à la discrétion du comité, jusqu'à frs. 10'000.00 maximum.

Déroulement du processus pour les demandes de prêt et de subvention

Déposer une demande

Sur demande de soutien, le secrétariat fournit des renseignements et met les documents de demande à disposition. La demande de soutien financier de Bergheimat Suisse doit être adressée au secrétariat au moyen du formulaire officiel et des annexes requises :

- le portrait d'exploitation dûment rempli
- Selon la demande, comptes annuels, plans de construction, description du projet ou concept, devis, calcul de la capacité financière, informations sur la sécurité, éventuellement photos.

La demande sera examinée par les responsables régionaux compétent et discutée avec l'exploitation. Nous nous réservons le droit d'échanger vos données avec des organisations et des autorités ayant des objectifs similaires. Dès que la demande est complète, le comité directeur prend une décision sur la base des fonds libres prévus à cet effet. Après l'expiration du délai de 10 jours accordé au comité pour faire opposition, la décision est communiquée par écrit à l'exploitation requérante.

Versement

Prêts : Le versement a lieu dès obtention de la garantie par le trésorier de Bergheimat.

Contributions : Le versement a lieu après réception des factures/quittances et d'un bulletin de versement par le caissier.

Dépannage : le versement a lieu après réception du décompte dépannage. Les détails sont réglés dans la fiche technique sur le dépannage.

Engagement

Les exploitations soutenues s'engagent à utiliser le montant alloué pour le but indiqué dans la demande. En cas de vente de l'exploitation, les prêts doivent être remboursés. Bergheimat peut transférer le prêt avec la garantie correspondante de la succession de l'exploitation.

Protection des données

Si vous avez déposé des demandes auprès de plusieurs organismes, Bergheimat Suisse se réserve le droit d'échanger vos données avec des organisations et des autorités ayant des objectifs similaires, afin d'éviter les doublons ou d'assurer la coordination. En signant votre demande, vous acceptez cet échange de données. A part cela, vos documents seront traités de manière confidentielle par Bergheimat et ne seront utilisés que pour l'évaluation de votre demande par le comité.

Approuvé lors de la réunion du comité 217 du 18 janvier 2024